



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Direction Générale des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires**

Sous-direction des produits et marchés

Bureau des viandes et productions animales spécialisées
Adresse : 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS SP
Suivi par : Véronique BALMONT
Tél : 01 49 55 45 52/Fax : 01 49 55 80 26

NOR : AGRT1121473N

NOTE DE SERVICE

DGPAAT/SDPM/N2011-3030

Date: 04 août 2011

Date de mise en application : IMMEDIATE

Le Ministre de l'alimentation,
de l'agriculture, de la pêche, de la
ruralité et de l'aménagement du territoire

Nombre d'annexes : 2

à
Mesdames et Messieurs les Préfets

Objet : modalités d'accompagnement financier de la mise aux normes des bâtiments de gavage de palmipèdes à foie gras en vue de l'application des normes relatives au bien-être animal

Résumé : la présente circulaire présente les conditions et les modalités d'octroi d'un soutien financier aux éleveurs de palmipèdes gras logés en cages individuelles datant d'avant le 31 décembre 2004. Ce soutien est destiné à accompagner les investissements directement liés à l'installation de systèmes d'hébergement collectifs pendant la période de gavage, au regard des exigences relatives au bien-être animal prévues par la recommandation du Conseil de l'Europe du 22 juin 1999, concernant les canards de barbarie et les hybrides de barbarie et de canards domestiques.

Mots-clés : bien-être, palmipèdes gras, mise aux normes.

Destinataires

Pour exécution :

- Mesdames et Messieurs les Préfets de départements, Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer
- Messieurs les directeurs de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Pour information :

- Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt.

Une aide permettant d'accompagner, dans les exploitations de palmipèdes engraisés en vue de la production de foie gras, la mise aux normes « bien être » des cages, a été annoncée en septembre 2010 par le Ministre en charge de l'Agriculture.

Cette aide fait partie intégrante des **plans stratégiques** destinés à l'élevage, dotés d'une enveloppe globale de 300M€ sur 3 ans.

Destinée aux éleveurs de palmipèdes gras, l'aide a pour objectif d'apporter un soutien financier aux investissements à réaliser pour se conformer à la Recommandation du Conseil de l'Europe du 22 juin 1999 selon laquelle les systèmes d'hébergement des canards doivent leur permettre d'exercer leurs comportements naturels.

Le dispositif a fait l'objet d'une notification auprès des services de la Commission européenne et a obtenu son accord le 10 juin 2011 (N 367/2010).

Le régime d'aide prévoit un taux de subvention de 40% pour les investissements éligibles qui sont l'achat et le montage de cages collectives, la réfection et l'aménagement des sols, l'adaptation des racleurs pour l'évacuation des fientes. Un plafond de 28 000 euros par exploitation est institué, majoré de 2 800 euros pour les jeunes agriculteurs bénéficiant des aides à l'installation, ainsi qu'un plafond de 24€ par place de gavage faisant l'objet de la mise aux normes. L'aide est réservée aux détenteurs de cages individuelles mises en place avant le 1er janvier 2005, qui remplacent ces cages individuelles par des cages collectives.

Pour apprécier la conformité des équipements aux exigences de la Recommandation, vous vous appuyerez sur la note de service DGAL/SDSPA/N2011-8176 du 25 juillet 2011, qui fixe les caractéristiques techniques minimales auxquelles les logements des canards en phase de gavage doivent répondre.

Les travaux ne pourront commencer qu'après notification du montant de l'aide et devront être réalisés avant le 31 décembre 2013.

Le dispositif sera géré par FranceAgrimer dans le cadre d'une enveloppe nationale. L'aide sera versée dans les conditions et selon les modalités détaillées dans l'instruction de FAM ci-jointe.

Une application informatique « SIVAL bien-être animal » sera mise à la disposition des DDT(M) par FranceAgriMer pour l'instruction des demandes d'aide déposées par les éleveurs.

J'attire votre attention sur les délais extrêmement contraints prévus pour ce dispositif : la demande de subvention doit être adressée avant le 31 octobre 2011 pour l'année 2011 à la DDT(M).

Je vous demande de bien vouloir me tenir informé de toute difficulté quant à la mise en œuvre du dispositif.

Le Directeur général des politiques agricole,
Agroalimentaire et des territoires
Eric ALLAIN